

Mmes et MM. Les signataires de la proposition
de Loi n°392 du 03/04/2018 au Sénat.

Votre proposition n'annule pas la "durée illimitée"
des retraits de points de la réglementation en vigueur,
or c'est LE principal problème.

Mesdames, Messieurs,

Nous avons pris connaissance avec intérêt de votre proposition de loi n°392 du 03 avril dernier concernant la durée des retraits de points pour les petits excès de vitesse.

Cependant votre réflexion est "formatée" par 30 ans de réglementation routière abusive et malhonnête, ce qui explique le rejet de plus en plus évident par la majorité des usagers de ces décisions qui n'aboutissent dans leur esprit qu'à un "racket d'état".

Le principal problème posé par le système actuel de retraits de points est dans le caractère "**illimité**" de chaque retrait, puisque **la durée fixée par la réglementation peut être annulée et prolongée** par l'éventuelle existence d'une autre infraction, qui connaîtra bien, elle-même, ses propres sanctions.

C'est une exception absolue de l'univers juridique, que de voir une condamnation pouvoir être modifiée en majoration à cause de l'existence d'une infraction ultérieure. En justice ordinaire, le "sursis" appliqué aux amendes ou peines de prison ne provoque pas, s'il est révoqué, d'**allongement** de la durée nominale de la peine prononcée.

C'est ce point précis qui rend notre système de retrait de points malhonnête et abusif. Faut-il rappeler que depuis l'origine de la loi, la durée des retraits pour "un point" a été divisée par 3 en 2007 (de 3 ans à un an) puis par 6 en 2011 (réduction à 6 mois) et que vous proposez maintenant une division globale par DOUZE de la valeur d'origine (de 36 à 3 mois). Ceci suffit à démontrer l'illégitimité totale de cette disposition, et votre proposition ne permet pas de la rectifier de manière définitive et acceptable.

Le barème des retraits de points doit être revu globalement sur la durée appliquée à certains cas, mais surtout avec **l'instauration du caractère fixe et non modifiable de la durée** fixée par la loi.

L'ensemble de la réglementation routière nécessite aujourd'hui un nettoyage complet de toutes les dispositions malhonnêtes et abusives qui y ont été empilées depuis 30 ans (rigueur du stop, limitations de vitesse abusives et tolérance insuffisante, téléphone lorsque stationné et frein à main, non soumission effective de ces règles aux législateurs, etc etc....).

Sans doute est-il temps de comprendre qu'en "prétendue démocratie" aucune loi, "**aussi inefficace qu'injuste**" selon vos propres termes, ne devrait s'appliquer contre le rejet de 70 % à 80 % de la population.

Vous remerciant de votre attention, et espérant une réaction rapide de votre part,

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos sentiments citoyens.

Il est temps que les élus honnêtes et les citoyens responsables unissent leurs forces pour nettoyer ce système et rétablir un minimum de démocratie réelle au service des citoyens, dans le respect de nos choix majoritaires et de nos responsabilités individuelles imprescriptibles.

Le Président
Denis BIGEARD

